

difficultés, et il était urgent que le Gouvernement présentât cette mesure. Si elle ne va pas aussi loin que la loi albertaine, que les tribunaux ont déclarée inconstitutionnelle, je dégage toutefois de la déclaration du ministre des Finances (M. Dunning) que le conseil des ministres admet du moins que le problème se pose et qu'un ajustement s'impose entre les créanciers et les débiteurs de chez nous. Il faudra attendre de connaître le texte du projet de loi pour se faire une idée des avantages que cette mesure vaudra aux intéressés. Nous saurons alors de quelle somme de protection pourra jouir le créancier.

Encore une fois, le gouvernement de l'Alberta a cru bon de s'attaquer au même problème après avoir examiné de près la situation faite aux cultivateurs et aux petits propriétaires. Le fédéral, de même que la presse du pays, ont cru opportun de lui en adresser des reproches, mais tout indique que le conseil fédéral des ministres se rend compte, à la onzième heure de la session, la dernière peut-être de la législature actuelle, de la nécessité de s'y attaquer à son tour. Je lui sais gré de l'avoir enfin compris, même si, comme on vient de me le souligner, il suit en cela les principes préconisés par les autorités albertaines. Je n'en dirai pas davantage avant d'avoir pris connaissance du texte du projet de loi.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Sanderson.)

L'hon. R. J. MANION (chef de l'opposition): Monsieur le président, je ne veux dire qu'un mot. Nous avons permis l'adoption de ce projet de résolution afin que nous puissions avoir le bill sous les yeux et ainsi avoir l'occasion d'en examiner les dispositions. D'autre part, je veux dire, avec toute la déférence voulue, que la situation des particuliers est si importante que le gouvernement devrait y penser un peu en fin de semaine. C'est pour cette raison que j'en parle dans le moment. J'ai reçu plusieurs lettres apitoyantes de gens qui se plaignent de l'application de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Ainsi, il se peut qu'une veuve ne compte pour vivre que sur ce que lui rapporte une hypothèque. En vertu des dispositions de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, le montant de l'hypothèque peut être tellement réduit que la veuve n'a plus un revenu suffisant pour assurer sa subsistance. Nous prenons des mesures pour protéger certaines de nos grandes institutions financières; je veux bien approuver entièrement cela, mais je ne crois

[M. Landeryou.]

pas que nous devons oublier le prêteur particulier dont tout l'avoir se trouve réuni dans un petit prêt.

Cette question me paraît des plus urgentes. Le ministre a eu la bienveillance de me dire que le Gouvernement a examiné sérieusement cette question. J'admets que la solution offre de grandes difficultés. Le ministre dit que le petit prêteur peut s'adresser à une compagnie de prêts, mais je doute fort qu'il y ait beaucoup de succès. Je ne veux pas dire qu'il ne pourrait pas formuler une demande, mais je suis d'avis que les compagnies de prêts ne s'occuperaient guère de lui. Il me semble qu'on devrait établir un autre moyen de protéger la veuve qui a, disons, une hypothèque de \$5,000 ou \$10,000,—ce devrait être de moins de \$7,000. Supposons qu'elle détient une hypothèque de \$5,000 qui devient arriérée et qu'il en résulte pour elle des embarras. Elle devrait avoir la faculté de s'adresser à la banque hypothécaire centrale et de faire remédier à son cas par un représentant de cette institution. Il me semble que l'on ne devrait pas protéger uniquement les grandes sociétés hypothécaires. Je veux bien que nous protégions ces dernières, car la faillite de nos grandes compagnies de prêts ou de nos grandes compagnies d'assurances constituerait une catastrophe, mais le mal serait encore plus grand si une personne allait perdre tout les fonds qu'elle a placés sur une petite hypothèque, sans possibilité de recours.

Le ministre pourra peut-être, avec l'aide de ses conseillers, profiter de la fin de semaine pour formuler un plan qui tienne compte de ces cas-là. Je n'ai rien à proposer pour l'instant car je n'ai pas eu l'avantage d'étudier la question. Tout en convenant avec le ministre que le problème est épineux, il devrait être possible de le résoudre et j'ai confiance qu'avant que le bill revienne sur le tapis, le ministre et ses conseillers s'efforceront de trouver une méthode permettant aux petits prêteurs d'obtenir le même degré de redressement que celui prévu pour les grandes compagnies financières.

M. PELLETIER: Les membres de mon groupe se joignent de tout cœur à la manière de voir du chef de l'opposition et sont disposés à remettre la discussion à plus tard; nous tenons simplement à faire remarquer que l'adoption du projet de résolution ne nous enlèvera pas le droit de discuter le principe dont s'inspire le bill, lors de la deuxième lecture. Sous cette réserve, nous sommes prêts à faciliter les travaux de la Chambre en permettant l'adoption du projet de résolution.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. M. Dunning demande à déposer le bill n° 132, tendant à constituer en corporation la banque centrale hypothécaire.)